
Tarifs 2022 pour points de vente de produits biologiques législatif et Biogarantie - en Wallonie, Bruxelles et G.D. de Luxembourg

1. Tarif pour contrôle selon la législationⁱ

La cotisation est calculée par point de vente sur base du chiffre d'achat de l'année précédente destinés à la vente de produits biologiques non-préemballés ('en vrac').

- > **Tarif A** s'applique aux détaillants vendant des produits biologiques non préemballés sans vendre les mêmes produits en qualité non biologique.
- > **Tarif B** s'applique aux détaillants vendant les mêmes produits non préemballés en qualité biologique et non biologique.

Un chiffre d'achats des produits biologiques non préemballés	Tarif A	Tarif B
inférieur à € 15 000	€ 250	€ 300
de € 15 000 à € 60 000	€ 325	€ 390
de € 60 000 € à € 100 000	€ 415	€ 500
supérieur à € 100 000	€ 505	€ 610

Pour les points de vente affiliés comme producteur ou transformateur de la méthode de production biologique, une réduction de €70,- est prévu.

2. Tarif pour combi-contrôle selon la législation + Biogarantie^{®ii}

Pour un point de vente qui veut se faire contrôler, en plus du contrôle officiel, selon le cahier des charges Biogarantie[®], les tarifs suivants sont appliqués.

Le montant de la redevance est calculé sur base du **chiffre d'achats global** de l'année précédente.

Un chiffre d'achats global	Tarif
inférieur à € 250.000	€ 370
de € 250.000 € à € 375.000	€ 465
de € 375.000 € à € 500.000	€ 560
de € 500.000 € à € 625.000	€ 505
de € 625.000 € à € 750.000	€ 655
de € 750.000 € à € 875.000	€ 700
par tranche supplémentaire de € 125 000	€ 47

Conditions de paiement et conditions générales

Ces tarifs sont d'application pour l'année civile 2022. Tous les prix sont hors TVA.

Les présents tarifs sont valables pour l'année civile 2022. Pour les entreprises qui se font contrôler après le premier janvier, les cotisations décrites dans le présent document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année civile 2022. Pour les entreprises s'affiliant après le premier septembre, une réduction est prévu.

La cotisation pour l'année civile en cours sera calculée sur base du chiffre d'achat pour les produits alimentaires (et d'autres groupes de produits pour le tarif 2) de l'année précédente, que le point de vente communique à TÜV NORD Integra par le formulaire pour la détermination du contribution au contrôle.

Par point de vente supplémentaire ressortissant à la même structure juridique le tarif ci-dessous s'applique.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- le suivi du dossier

La contribution à l'association professionnelle Probila-Unitrab n'est pas comprise.

Contrôles supplémentaires

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- en cas d'un contrôle rendue difficile par exemple à raison de: locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée

La durée des contrôles supplémentaires seront facturés selon le tarif de € 45 par demi-heure sur place dans l'entreprise, et sont inclusif frais de déplacement. Des contrôles supplémentaires pour lesquels un déplacement n'est pas requise, seront facturés selon le tarif de € 35 par demi-heure. Des frais d'éventuels analyses ne sont pas inclus.

ⁱ AGW: Arrêté du Gouvernement wallon du 11/02/2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2008

AGRBC: Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3/12/2009 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques

ⁱⁱ Cahier des charges de Biogarantie® chapitre Points de vente